

Bruxelles, le 23 octobre 2019  
(OR. en)

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2018/0090(COD)**

---

---

13146/2/19  
REV 2

CODEC 1486  
CONSOM 274  
MI 716  
ENT 233  
JUSTCIV 183  
DENLEG 98

#### **NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et les directives 98/6/CE, 2005/29/CE et 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs ( <b>première lecture</b> ) - Adoption de l'acte législatif

---

1. Le 12 avril 2018, la Commission a transmis sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 19 septembre 2018<sup>2</sup>.
3. Le Comité des régions a rendu son avis le 10 octobre 2018<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> 7876/18.

<sup>2</sup> JO C 440 du 6.12.2018, p. 66.

<sup>3</sup> JO C 461 du 21.12.2018, p. 232.

4. Le 17 avril 2019, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission (texte non mis au point par les juristes-linguistes). Après la mise au point du texte adopté par les juristes-linguistes, le Parlement a approuvé un rectificatif à cette position lors de sa session plénière des 9 et 10 octobre 2019. La position reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être acceptée par le Conseil<sup>4</sup>.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer que le Conseil:
- approuve, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen figurant dans le document PE-CONS 83/19, la Slovaquie votant contre, et l'Allemagne, l'Autriche et la Pologne s'abstenant;
  - décide d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant dans l'addendum 1 à la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---

---

<sup>4</sup> 8489/19.